

ASSEMBLEE NATIONALE

XII ème législature

Projet de loi relatif au Développement des territoires ruraux

N°1058

Première lecture

Volet zones humides

AVANT L'ART 48

M. Jean-Louis Léonard - Le chapitre III est actuellement intitulé « Dispositions relatives à la protection et à la restauration des zones humides ». Nous proposons par notre amendement 494 de lui donner pour titre « Dispositions relatives à la préservation, à la restauration et à la valorisation des zones humides. » Il est important de mentionner la valorisation. C'est un message fort adressé aux éleveurs, mais aussi aux chasseurs et aux pêcheurs, qui tous font vivre nos marais.

M. Yves Coussain, rapporteur de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire - Avis favorable. Cet amendement est très utile.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de l'écologie et du développement durable - Avis favorable.

Mme Geneviève P-Gaillard - Cet amendement est tout à fait justifié. Les zones humides et leurs habitants ont trop longtemps souffert d'être dévalorisés. Il est important que leur valeur patrimoniale soit reconnue.

M. Jean-Louis Léonard - Je remercie de son soutien notre collègue, dont je sais l'attachement qu'elle porte au Marais poitevin dont elle est, comme moi, l'élue. Je souhaite également remercier le Gouvernement des diverses dispositions réglementaires qu'il a prises récemment et qui devraient permettre à tous les maraîchins de rester dans le Marais, notamment grâce à des indemnités compensatrices du handicap naturel - mais je le sais, notre collègue n'aime pas le terme de handicap...

[L'amendement 494, mis aux voix, est adopté.](#)

ART. 48

Mme Geneviève P-Gaillard - Je me réjouis que nous puissions examiner aujourd'hui des dispositions législatives concernant les zones humides. Je demande, pour ma part, depuis longtemps, et ce sous tous les gouvernements, que ces zones bénéficient d'une politique spécifique comme il en existe pour d'autres zones du territoire telles que la montagne ou le littoral. Les mesures proposées me paraissent toutefois insuffisantes, trop « saucissonnées », certaines sont même contestables. C'est d'ailleurs pourquoi j'ai déposé de nombreux amendements.

Je rappelle amicalement à la ministre qu'avec notre ancien collègue Duron, nous avons élaboré en 2001 un rapport intitulé « Du zonage au contrat ». Nous y proposons qu'à l'horizon 2010, le zonage soit remplacé par une contractualisation « fondée sur des projets de territoire, liant mesures de développement économique et de protection de l'environnement. » Certaines mesures proposées aujourd'hui vont à l'inverse. Superposer les zonages ne fait qu'embrouiller les situations... En revanche, le texte reprend l'idée d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti que Philippe Duron et moi avons préconisée.

Le mécanisme proposé ne me convient pas tout à fait, mais j'ai déposé un amendement pour l'améliorer. Cette exonération fiscale aidera en effet vraiment les agriculteurs, sans pénaliser les collectivités puisqu'elle sera compensée.

Ce que je souhaite, c'est que nous puissions, ensemble avec nos collègues de la majorité, améliorer encore ce texte afin que la valeur de toutes les zones humides de notre pays, et pas seulement le Marais poitevin, soit enfin reconnue.

Mme Geneviève P-Gaillard - L'amendement 1159 tend à supprimer le I de l'article 48. Il existe à l'article L. 211-1 du code de l'environnement une définition des zones humides, qui correspond à celle de la convention de Ramsar. Il n'y a donc pas lieu de renvoyer à un décret en Conseil d'Etat le soin de les définir. Je comprends que leur délimitation fasse l'objet d'un décret, comme il est proposé plus loin, mais non leur définition.

M. Yves Coussain, rapporteur - C'est précisément parce que la définition légale est trop floue, et donne lieu à bien des contentieux, qu'il est utile de recourir à un décret en Conseil d'Etat - lequel respectera bien sûr la définition légale.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre - Vous êtes une femme de terrain, Madame P-Gaillard : vous connaissez les difficultés et l'insécurité juridique qu'a engendrées la définition des zones humides que donne le code de l'environnement. Nous n'entendons pas la modifier, mais elle a besoin d'être éclairée et affinée. Il serait dommage de laisser aux tribunaux ce travail, qui est d'ordre législatif ou réglementaire. Nous devons réduire cette insécurité juridique, pour que chacun soit pleinement informé de la réglementation qui le concerne. Je souhaite donc le retrait de votre amendement, ou à défaut son rejet.

Mme Geneviève P-Gaillard - Autant, je l'ai dit, la délimitation des zones humides demande un décret, autant on ne peut confier leur définition à un décret en Conseil d'Etat. Même si la mention de « zones habituellement inondées » peut sembler floue, qu'apportera ce décret ? Sur quels critères scientifiques pourra-t-il s'appuyer ? Le législateur ne peut voter un tel article dans l'ignorance de ce que sera la définition des zones humides. Je maintiens l'amendement.

M. Jean Dionis du Séjour - Je souhaite au contraire, relayant l'inquiétude des agriculteurs du Lot-et-Garonne, plaider pour que la définition soit précisée. Nos vallées sont régulièrement inondées, et nous avons besoin de savoir dans quelle mesure elles sont concernées par la définition des zones humides.

[L'amendement 1159, mis aux voix, n'est pas adopté.](#)

M. Jean-Louis Léonard - Notre amendement 495 rejoint celui de Mme P-Gaillard mais il en diffère. Nous ne contestons pas, en effet, qu'un décret soit nécessaire ; mais nous pensons comme elle que la définition du code de l'environnement est suffisante. En effet, elle fixe des critères internationaux. Faire intervenir le Conseil d'Etat, c'est alourdir inutilement la procédure. Les contentieux ne portent d'ailleurs pas sur la définition, mais sur son interprétation selon les terroirs et les biotopes. Ce qu'il faut, c'est donner un mode d'emploi aux préfets, comme il en existe dans d'autres pays. Pour cela un décret simple suffit.

M. Yves Coussain, rapporteur - La commission a repoussé cet amendement. Si les choses étaient si claires, il n'y aurait pas autant de contentieux. Il faut une base plus solide, validée par le Conseil d'Etat.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre - Je perçois une crainte de voir le Conseil d'Etat imposer de façon technocratique une définition que nous voudrions au plus près du terrain. Bien entendu, c'est nous qui préparerons le décret, en concertation avec les élus. Le Conseil d'Etat relira le texte pour donner une garantie juridique et éviter les contentieux. Je suis donc défavorable à l'amendement.

Mme Geneviève P-Gaillard - Certains collègues sont attachés à la formule « zone habituellement inondée ». Mais la définition d'une zone humide met en jeu d'autres critères biologiques et scientifiques. Le Conseil d'Etat n'apportera rien dans ce domaine. Je soutiens donc l'amendement.

M. Charles de Courson - Relisons l'article L. 211-1. Il définit comme zones humides « les zones habituellement inondées », ou « gorgées d'eau, douce, salée ou saumâtre » et ce, « à titre permanent ou temporaire ». On peut aussi y trouver des plantes hydrophiles. Dans ces conditions, on fera passer pour zone humide une vallée sèche inondée un jour par an. Des précisions s'imposent ! Certes on aurait apprécié que la ministre indique les quelques critères qui serviront à élaborer le décret, mais je soutiens sa position.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre - On ne peut me demander à la fois de pratiquer la concertation et d'annoncer à l'avance ses conclusions et la liste des critères retenus. La définition actuelle conduit à de nombreux contentieux. Nous allons travailler ensemble pour établir des critères précis et, afin de garantir une sécurité juridique maximale, soumettre ce travail au Conseil d'Etat. La démarche me semble limpide (« *Très bien !* » *sur les bancs du groupe UMP*).

M. Jean-Louis Léonard - Je précise à M. de Courson qu'une inondation occasionnelle peut créer un bassin de rétention, mais jamais une zone humide car il n'y aura pas de végétation hydrophile.

M. Charles de Courson - Ce n'est pas un critère impératif.

M. Jean-Louis Léonard - Au risque de décevoir Mme P-Gaillard, ce que vient de dire Mme la ministre me convient. Nous avons été choqués de découvrir un texte nous privant en quelque sorte de notre droit de législateur. Mais je lui fais toute confiance pour organiser une concertation profitable. Je retire donc l'amendement 495.

Mme Geneviève P-Gaillard - Je le reprends.

[L'amendement 495, mis aux voix, n'est pas adopté.](#)

M. Jean-Louis Léonard - On ne peut laisser le préfet décider seul de la délimitation des zones humides. L'amendement 498 institue une concertation avec les collectivités locales et leurs groupements, dont les personnels sont souvent les meilleurs connaisseurs du terrain.

M. Yves Coussain, rapporteur - Avis favorable.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre - Au départ, j'étais défavorable à l'amendement qui me semblait alourdir une procédure déjà complexe. Mais c'est bien par la concertation avec les élus locaux que j'ai pu relancer certaines procédures dans le cadre de Natura 2000. A l'évidence, on ne peut protéger le patrimoine naturel sans eux. Avis favorable, donc.

M. Jean-Louis Léonard - Je vous remercie.

M. Jean Lassalle - Je suis également favorable à l'amendement. Vos propos, Madame la ministre, ne m'étonnent pas, tant vous faites preuve de bonne volonté pour trouver des solutions à nos problèmes. Il y a longtemps que nous n'avons pas eu un ministre de l'écologie comme vous (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP*).

Quant à Natura 2000, il faut que j'obtienne de M. le Président de la République qu'il veuille bien me recevoir, car il faut qu'il demande au nom de la France qui, après avoir été la fille aînée de l'Eglise, est la fille aînée de l'Europe, l'abrogation de cette directive qui nous dépossède de nos prérogatives.

M. Charles de Courson - Je suis, moi aussi, favorable à l'amendement mais il me paraîtrait préférable de reprendre la rédaction que nous avons retenue pour la transposition de Natura 2000

et d'ajouter, « et leurs groupements », « ayant compétence en la matière », et de remplacer « en concertation » par « après avis ».

Mme Geneviève P-Gaillard - Je suis tout-à-fait d'accord sur le fond, mais nous savons que les conflits d'usages sont parfois considérables dans les zones humides. La concertation peut s'éterniser et avoir l'effet inverse de celui que l'on recherchait. Il me semble nécessaire de prévoir un cahier des charges et une méthodologie précise, de manière à ne pas faire durer indûment les procédures.

M. Jean-Louis Léonard - Mentionner la concertation, Monsieur de Courson, est très important, car elle implique un travail en commun ; l'« avis », pas forcément. C'est au préfet qu'il appartient de déclencher la concertation et d'imposer une méthodologie, ce qui rejoint la demande de Mme P-Gaillard.

Enfin, mentionner la compétence des groupements susceptibles de participer à la concertation, nous paraît inutile, car la chose va de soi.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre - Il en est de la concertation comme de la démocratie, Madame P-Gaillard : on n'obtient pas toujours les réponses que l'on aurait souhaitées...

Je me rallie aux propos de M. Léonard. L'« avis » est en effet une procédure formelle lourde et plus inefficace que la concertation.

[L'amendement 498, mis aux voix, est adopté.](#)

ART. 49

Mme Geneviève P-Gaillard - L'amendement 1164 tend à supprimer le 3^{ème} alinéa du I de l'article, qui organise un sous-zonage des zones humides. Il ne me paraît pas opportun de distinguer des zones humides d'intérêt environnemental particulier, et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau. Les zones humides, dans leur globalité, sont toutes stratégiques pour la gestion de l'eau.

M. Yves Coussain, rapporteur - Avis défavorable car la zone humide est diverse. Le projet distingue des zones humides présentant un intérêt particulier du point de vue de l'environnement et des zones humides stratégiques pour la protection des ressources en eau potable. Chaque catégorie nécessite des mesures appropriées.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre - L'article 49 crée le premier outil de protection des zones humides : des programmes d'actions élaborés avec l'ensemble des acteurs. Cet outil est destiné à être utilisé pour des zones dont l'enjeu environnemental est important et pour lesquelles la concertation doit être privilégiée. Pour qu'il soit efficace, il est nécessaire de définir le territoire sur lequel il s'applique. De plus, la mise en œuvre de ce programme d'actions nécessitera une maîtrise d'ouvrage, qui elle-même exige la délimitation d'un territoire.

Avis défavorable.

Mme Geneviève P-Gaillard - M. le rapporteur a dit que la zone humide est diverse. Non : les zones humides de France sont diverses. Une zone humide, par définition, est une et indivisible.

J'entends les arguments de Mme la ministre. Mais j'aimerais savoir ce que seront respectivement dans le marais poitevin, par exemple, la zone humide stratégique pour l'eau et la zone humide d'intérêt environnemental particulier.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, *ministre* - La méthode privilégiée, je l'ai répété, sera la concertation. Comment voulez-vous que dès aujourd'hui je présente une carte avec des zones précisément délimitées ? Nous verrons ce qu'il en est avec les élus, les associations professionnelles et les associations de protection de la nature.

Mme Geneviève P-Gaillard - Je ne suis pas convaincue. Je crains que les problèmes soient pires avec la mise en place des sous-zonages.

M. Jean Lassalle - Madame P-Gaillard, ce n'est pas la peine de harceler Mme la ministre, les cartes que vous demandez existent déjà, elles ont été établies avec la directive Natura 2000.

Je suis partisan de la protection des zones humides, mais pour cela nul besoin d'une directive européenne qui est à la protection de la nature ce que la révocation de l'Edit de Nantes fut à la pacification de la France. Il faut laisser ce rôle à des comités locaux rassemblant les acteurs concernés.

Monsieur le président, je vais voter contre tous les rapports et amendements à venir, de crainte qu'ils ne soient favorables à Natura 2000.

M. Jean-Louis Léonard - Je comprends la demande de Mme P-Gaillard car dans le passé certains sous-zonages ont conduit à des imbroglios. Mais nous avons changé de méthode ; aujourd'hui nous sommes dans un système de concertation. D'ailleurs, dans votre excellent rapport sur les zones humides, vous préconisiez des plans d'action fondés sur des zonages. Nous ne devons pas prendre le risque de nous priver de certaines aides.

Mme Geneviève P-Gaillard - Notre rapport affichait clairement la volonté de sortir de la politique des zonages. Jamais je n'ai proposé de sous-zonages.

[L'amendement 1164, mis aux voix, n'est pas adopté.](#)

(...)

M. Jean-Louis Léonard - Notre amendement 499 tend à inclure dans les programmes d'action les mesures visant à préserver l'environnement, et non seulement à le restaurer. Un agriculteur qui cure ses fossés contribue à préserver le marais ; il ne faudrait pas que quelque grincheux vienne dire que l'entretien n'entre pas dans le cadre de ces programmes.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, *ministre* - M. Cochet ayant présenté un amendement identique, je n'hésite pas à émettre un avis favorable ! (*Sourires*)

Mme Geneviève P-Gaillard - Nous sommes également favorables à ces amendements.

M. Jean Lassalle - Pas moi !

[Les amendements identiques 259, 499 et 563, mis aux voix, sont adoptés.](#)

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, *ministre* - L'amendement 607 correspond à une promesse que j'avais faite lors de la discussion du projet de loi sur les risques naturels et technologiques.

M. Yves Coussain, *rapporteur* - La commission remercie le Gouvernement de cet amendement, qui permet d'octroyer des aides non seulement aux propriétaires, mais aussi aux exploitants.

M. Jean Lassalle - Je voterai contre cet amendement et contre l'article.

[L'amendement 607, mis aux voix, est adopté.](#)

L'article 49 modifié, mis aux voix, est adopté.

APRÈS L'ARTICLE 49

Mme Geneviève P-Gaillard - L'amendement 896 permet d'étendre aux zones humides le dispositif des ICHN conçu pour les zones de montagne, mais actuellement expérimenté avec succès dans le Marais poitevin. Les éleveurs de cette zone se heurtent à des difficultés particulières et se lassent parfois d'exercer cette activité. Il faut leur apporter un plus, notamment en ce qui concerne les droits à produire du lait. A défaut, nous aurons beau nous livrer à des incantations, les éleveurs partiront et toute activité agricole disparaîtra des zones humides.

M. Yves Coussain, rapporteur - Avis défavorable. Ces indemnités ont été conçues pour la montagne. On ne peut pas faire un simple « copier-coller ».

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre - Le maintien d'activités agricoles dans les zones humides est un vrai problème et je suis favorable à un dispositif spécifique. Déjà, les arrêtés annuels sur l'attribution des droits à produire contiennent des dispositions plus favorables pour les zones soumises à des contraintes environnementales particulières.

Toutefois la solution que vous proposez ne me paraît pas la bonne.

De plus, selon la nature des droits concernés, un accord européen est nécessaire - n'est-ce pas, Monsieur Lassalle ?

Je ne peux donc que demander le retrait ou le rejet de cet amendement.

Mme Geneviève P-Gaillard - Nous sommes d'accord sur le fait qu'il faut trouver les moyens de maintenir des activités agricoles et je reste convaincue que pour cela, il faut aller plus loin en matière de droits à produire.

Quant à l'ICHN, je sais bien, Monsieur le rapporteur, qu'il s'agit d'un dispositif conçu pour la montagne, mais les zones humides présentent également un grand intérêt et je ne vois pas pourquoi elles ne pourraient pas en bénéficier.

M. Jean Lassalle - Eh oui, Madame la ministre, nous ne pouvons rien faire en la matière sans la caution de l'Europe !

Je n'aurais *a priori* rien contre le fait que l'ICHN s'applique aux zones humides, mais je craindrais qu'à tous les malheurs des agriculteurs s'ajoute celui d'être phagocytés et que l'argent serve à leur faire accepter Natura 2000. Je voterai donc contre l'amendement.

M. Jean-Louis Léonard - Vous avez eu une parole malheureuse, Monsieur le rapporteur, en affirmant que l'ICHN est réservée à la montagne, car enfin si le dispositif est bon - et il l'est, comme en témoignent les excellents résultats de l'agriculture de montagne -, je ne vois pas pourquoi on ne le transposerait pas aux zones humides. D'ailleurs, il est expérimenté dans le Marais poitevin.

Mme Geneviève P-Gaillard - Monsieur le Président, j'avais à l'article 49 un amendement 1160..

M. le Président - L'adoption de l'amendement du Gouvernement l'a fait tomber.

L'amendement 896, mis aux voix, n'est pas adopté.

ART. 50

Mme Geneviève P-Gaillard - En cohérence avec ce que nous avons dit à l'article 49, nous proposons, par l'amendement 1165, de supprimer les I et II de cet article, car nous pensons qu'il ne faut pas créer de sous-catégories de zones humides.

M. Yves Coussain, rapporteur - Défavorable, par cohérence.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre - L'article 50 permet de mettre en place des servitudes et constitue à ce titre un outil pour préserver et restaurer les zones humides, qui jouent, comme on sait, un rôle majeur dans le cycle de l'eau.

Ces servitudes générant des contraintes, je crois que la concertation est nécessaire pour identifier les zones où elles sont susceptibles de s'appliquer. J'ai voulu que les SAGE soient ce lieu de concertation et je m'étonne que vous proposiez de supprimer cette étape.

[L'amendement 1165, mis aux voix, n'est pas adopté.](#)

Mme Geneviève P-Gaillard - Notre amendement 962 ajoute aux prérogatives du préfet la possibilité de réguler l'immigration ainsi que l'utilisation d'engrais et de pesticides. On sait en effet que ces pratiques ont une énorme influence, dans les zones humides, sur la qualité et la quantité d'eau.

M. Yves Coussain, rapporteur - Avis défavorable, car en faisant une liste, on risque toujours d'oublier quelque chose.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre - En effet, c'est comme pour un comité de soutien : on ne voit que ceux qui n'y sont pas !

L'article 50 vise des pratiques - le drainage, le remblaiement ou le retournement de prairie - qui peuvent entraîner une modification irréversible des sols, ce qui n'est pas le cas de l'irrigation ou de l'utilisation d'engrais, lesquelles relèvent de la réglementation générale sur l'eau. Je suis donc défavorable à cet amendement, non bien sûr que je sois hostile à une réglementation sur l'utilisation d'engrais ou de pesticides, mais parce qu'il n'est pas à sa place dans cette partie consacrée aux zones humides.

Mme Geneviève P-Gaillard - Le remblaiement ou le retournement de prairie ne changent pas plus la nature du sol que le drainage... En revanche, l'utilisation d'engrais ou de pesticides peuvent avoir des effets durables sur celle-ci. Et je pense qu'il faut absolument encadrer l'irrigation, car l'on sait bien que pour irriguer le maïs, il arrive que l'on assèche des nappes et des cours d'eau. Il arrive même que la mer remonte le long de ces cours d'eau... Si on veut sauver les zones humides, il faut faire cesser ces pratiques.

M. Charles de Courson - Cet amendement serait excessif. Il peut arriver lors de graves sécheresses que l'on soit obligé d'irriguer des prairies, y compris en zones humides, pour éviter qu'elles ne soient totalement détruites. Une interdiction totale d'irrigation serait tout à fait préjudiciable. Les préfets peuvent d'ores et déjà, et ils le font régulièrement, prendre des arrêts d'interdiction temporaires si cela est nécessaire.

M. Jean-Louis Léonard - Interdire systématiquement l'irrigation dans les zones humides réduirait à la faillite beaucoup de maïsiculteurs. On peut certes regretter que ceux-ci aient un jour commencé de labourer les marais, mais on ne peut pas refaire le passé. Des mesures de protection ont été prises - remplacement des compteurs horaires par des compteurs volumétriques, amélioration du rendement des matériels d'irrigation qui atteint aujourd'hui 85 % à 90 %, sans parler même des arrêtés d'interdiction que peuvent prendre les préfets -, de nature à limiter les effets pervers de l'irrigation. D'ailleurs, cet été, en pleine canicule, une irrigation minimale a toujours été possible dans le marais de Charente-Maritime grâce aux mesures prises par la préfecture, qui ont permis de maintenir de l'humidité dans les cours d'eau.

Mme Geneviève P-Gaillard - Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Il n'est pas question d'interdiction globale. Mon amendement dit seulement que les préfets « peuvent » interdire dans ces zones non seulement le drainage, comme il est prévu dans le texte, mais aussi « l'irrigation, l'utilisation d'engrais et de pesticides », tout aussi dangereuses que le drainage.

Voilà maintenant vingt ans, Monsieur Léonard, que nous travaillons ensemble sur le terrain à la préservation et à la valorisation des marais de l'Ouest. Vous savez, comme moi, que faute d'arrêtés d'interdiction de cette nature, la surface de ces marais s'est réduite de plus de dix mille hectares en quelques années. Soit nous voulons une loi efficace et elle doit comporter les mesures appropriées, soit nous nous résignons à la disparition de ces zones. N'oublions jamais qu'en bout de chaîne, les conchyliculteurs ne pourront peut-être plus travailler demain parce que les eaux seront de trop mauvaise qualité.

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire - Cet amendement ne se justifie pas dans ce texte et à cet instant. Les préfets peuvent déjà prendre toutes mesures de régulation de l'irrigation en fonction des circonstances. Par ailleurs, la commission des affaires économiques étudie actuellement les conclusions du rapport de nos collègues Antoine Herth et Marcelle Ramonet sur les relations entre pratiques agricoles et pollutions. Ce rapport a été transmis au Gouvernement pour que celui-ci prenne les mesures appropriées. Evitons donc de prendre, par le biais d'un amendement, une décision intempestive, aux conséquences incalculables.

[L'amendement 962, mis aux voix, n'est pas adopté.](#)

ART. 52

M. Jean-Louis Léonard - Les associations syndicales jouent un rôle irremplaçable. Mais on ne peut pas leur faire gérer les zones humides - et même à la limite les mesures prises dans le cadre de la directive Natura 2000. La loi de 1865 leur confiait l'assèchement. Par l'amendement 504, nous leur confions la préservation et la restauration des zones humides et notamment le maintien de dispositifs hydrauliques. Mais il ne s'agit que de gestion quotidienne, non des tâches qui reviennent aux syndicats d'aménagement hydraulique et aux communes.

Je remercie également Mme la ministre d'avoir rendu confiance à ces associations qui avaient été terriblement menacées.

M. Yves Coussain, rapporteur - Favorable.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre - Favorable.

Mme Geneviève P-Gaillard - Je suis favorable à cet amendement et, au passage, je m'étonne de ne pas voir en discussion un certain nombre d'amendements que je crois avoir présenté dans les temps.

La loi de 1865 est obsolète, et plus encore l'ordonnance de 1833. Il aurait fallu faire un travail de fond avec les associations syndicales. J'aurais également souhaité qu'on complète leurs objectifs notamment pour la gestion des poissons migratoires, car les civelles sont en voie d'extinction en raison d'une pêche excessive. Un texte spécifique serait indiqué.

D'autre part, contrairement à ce qu'a laissé entendre M. Léonard, nous n'avons jamais voulu supprimer les associations syndicales, mais toiletter leur statut et par exemple, le mode de

représentation. Enfin, je suis réservé sur le II de l'article qui prévoit la dissolution d'une association si elle peut gêner l'exécution de travaux.

Travaillons donc avec ces associations pour revoir leurs objectifs et leurs statuts. En l'état, que veut-on en faire ? Je ne le sais pas et j'ai toutes les craintes.

M. Jean Lassalle - L'amendement signifie-t-il que toutes les associations syndicales sont chargées de la préservation et de la restauration des zones humides ? Parfois, celles-ci n'existent pas. Du moins, M. Léonard veut leur éviter d'avoir à gérer Natura 2000 ; j'en prends acte.

M. Jean-Louis Léonard - Il est clair que ces dispositions ne traitent que des associations syndicales des marais.

Madame P-Gaillard, même quand des margoulines ouvrent les écluses pour pêcher la civelle alors qu'on ne devrait le faire que dans les exutoires, les associations syndicales ne font pas la police de l'eau.

Nous voulons travailler avec elles car leur statut, régi par la loi de 1865, est vraiment obsolète. Mais elles sont très dispersées, et j'invite tous les collègues élus des zones humides à s'inspirer de l'exemple de la Charente-Maritime où l'Union des marais fédère 270 associations.

Mme Geneviève P-Gaillard - Distinguons statuts et objectifs. L'amendement précise ces derniers, et j'aurais souhaité qu'on les redéfinisse, ce qui n'a pas été fait depuis 1865. Les statuts doivent aussi être revus, par exemple pour appliquer le principe « un homme, une voix » plutôt que de calculer la représentation en fonction de la surface détenue. C'était l'occasion de le faire.

Enfin, j'ai demandé ce qu'il en était du deuxième paragraphe de l'article, et je n'ai pas eu de réponse. La possibilité de dissoudre une association syndicale ne correspond pas à l'idée que je me fais de la démocratie.

M. le Président de la commission - Monsieur le président, l'Assemblée est assez informée !

M. Jean-Louis Léonard - Quand les travaux d'un bassin de 15 000 hectares sont interrompus parce qu'une association syndicale fait de la résistance, l'intérêt général est en jeu. Nous voulons que dans ce cas le préfet puisse éventuellement dissoudre l'association.

Le décret devra préciser que les charges et les recettes de l'association seront transférées soit au SIAM, soit à la commune, soit au groupement de communes qui auront pris en charge l'aménagement.

[L'amendement 504, mis aux voix, est adopté.](#)

M. Patrice Martin-Lalande - L'amendement 791 est défendu.

[L'amendement 791, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.](#)

ART. 53

M. Jean-Claude Lemoine - Le projet de loi instaure une exonération de taxe sur le foncier non bâti au bénéfice des seules zones humides qui sont en nature de prés ou de landes et qui sont classées dans les deuxième et sixième catégories d'une instruction ministérielle de 1908.

Or, ces catégories sont bien plus vastes que les seules propriétés « en nature de prés ou de landes ». Elles visent en effet les prés et prairies naturels, herbages et pâturages et les landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues.

Le champ de l'exonération prévue par le projet de loi est donc restreint par rapport aux catégories de terrains visées par l'instruction ministérielle de 1908. C'est pourquoi l'amendement 267, adopté par la commission, a pour objet de faire porter cette exonération sur l'ensemble des parcelles classées dans la deuxième ou la sixième catégories de cette instruction.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre - L'actuelle rédaction du projet de loi vise en effet les seuls prés et landes. Cela étant, rien ne s'oppose à ce que l'ensemble des parcelles classées dans les deuxième et sixième catégories bénéficient de l'exonération du foncier non bâti en faveur des zones humides.

Je suis donc favorable à l'amendement et je lève le gage prévu à son deuxième paragraphe.

M. Jean-Claude Lemoine - Je vous remercie.

Mme Geneviève P-Gaillard - Je suis certes satisfaite de l'adoption de cet amendement, mais je regrette que cette exonération ne soit donc pas compensée et soit à la charge des collectivités.

M. Yves Coussain, rapporteur - Vous n'avez aucune raison d'être déçue puisque l'article 53, alinéa 2, prévoit que « l'Etat compense les pertes de recettes supportées, l'année précédente, par les communes et les établissements publics. »

M. Charles de Courson - Mme la ministre lève le gage, mais le II de l'article est maintenu. L'extension impliquée par l'amendement est compensée de la même manière.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre - L'article prévoit la compensation. L'économie générale du texte s'applique dès lors que je suis favorable à l'extension proposée par l'amendement.

M. Jean Lassalle - Une exonération totale n'est-elle pas un encouragement à faire classer ces territoires dans le réseau « Natura 2000 » ?

Comme il n'y a pas eu de débat dans cet hémicycle sur la directive Natura 2000, qui a été transposée par ordonnance, je me permettrai d'en reparler régulièrement.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre - Les parcelles concernées par l'exonération pourraient se trouver sur un site Natura 2000, je ne peux pas vous dire le contraire !

Mme Geneviève P-Gaillard - Pour ma part, j'aurais préféré un taux unique d'exonération, qu'il soit de 100 % ou de 50 %, pour éviter les sous-zonages.

M. Jean-Claude Lemoine - Mon amendement 727 porte l'exonération à 100 %, dans un souci d'efficacité de la mesure.

M. Yves Coussain, rapporteur - Avis défavorable. Toutes les zones humides ne présentent pas le même intérêt environnemental.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre - Même avis. Un différentiel d'aide semble logique car les enjeux écologiques et les contraintes de gestion ne sont pas les mêmes selon les zones.

M. Jean-Louis Léonard - Je ne suis pas d'accord avec cette argumentation et je soutiens l'amendement de M. Lemoine. Cette exonération doit constituer un socle pour l'ensemble des

zones humides. Les autres compensations sont déjà fortement modulées en fonction des contraintes.

M. le Président de la commission - Il ne faut pas créer un mécanisme automatique, mais un soutien pour les territoires qui présentent une qualité particulière et qui font des efforts spécifiques pour la préserver. Si vous supprimez toute différenciation, vous affaiblissez l'effet incitatif et vous remettez en cause l'architecture de cette politique.

M. Jean Lassalle - Je tiens à préserver Mme la ministre des retombées de la directive Natura 2000 : les agriculteurs vont bientôt se rendre compte qu'elle les dépossède de leur territoire, comme d'ailleurs la directive sur la chasse. Nos lois ne pèsent pas lourd par rapport aux directives européennes.

Or, il est clair que cette exonération différenciée incite au classement en zone Natura 2000. J'entends bien ce que dit M. Ollier. Mais, comme lui, j'ai été président d'un parc national, celui des Pyrénées, et je vous assure que c'est une notion bien définie. Mais qui sait ce qu'est une réserve Natura 2000 et quels territoires en font partie ? Il faut arrêter d'avancer dans le flou et le mensonge d'Etat, le mensonge européen. Tout le monde à 100 %, ou rien !

Mme Geneviève P-Gaillard - A découper les zones humides en sous-zones on aboutit à des complications sans fin. Je suis pour un taux unique d'exonérations, qui pourrait être 100 %, mais aussi 50 %, et pour une durée d'application plus longue que les cinq ans prévus : ce genre de mesure ne sert à rien si elle est trop limitée dans le temps.

Sur certaines parcelles plantées en peupliers, l'exonération est déjà de dix ans. Il ne faut pas multiplier les régimes différents.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre - Monsieur Lassalle, je pilote moi-même un site Natura 2000 qui s'étend sur 100 km le long de la Loire et je connais les contraintes d'une zone humide qui vit au rythme des inondations. Je peux vous assurer que nous vivons cette inscription aussi comme une chance de développement : une concertation intense a lieu entre tous les acteurs pour préserver ce site exceptionnel. La Loire vaut bien la vallée d'Aspe, Monsieur le député ! Dès lors que les documents d'objectifs sont élaborés dans la concertation entre tous les acteurs concernés et que les contraintes sont celles que nous avons décidées - on chasse sur les sites Natura 2000, ni plus ni moins qu'ailleurs - ce classement peut être une chance.

Pour en revenir à l'exonération fiscale, si le Gouvernement souhaite des taux différenciés, ce n'est pas pour des raisons budgétaires, mais bien parce que les contraintes de gestion ne sont pas identiques à l'intérieur d'une même zone. Ne vous privez pas de cet outil de gestion ! Je vous parle aussi en tant qu'élue locale.

L'amendement 727, mis aux voix, n'est pas adopté.

Mme Geneviève P-Gaillard - J'ai déjà dit pourquoi nous voulions remplacer cinq ans par dix ans, je n'y reviens pas. Mais je voudrais simplement attirer l'attention de Mme la ministre sur le fait que d'un côté, on exonère pendant dix ans de la taxe sur le foncier non bâti des parcelles de zones humides qui sont plantées en peupliers - gros consommateurs d'eau -, tandis que de l'autre, on n'exonère qu'à 50 % et pour une durée moindre. Sur le terrain, on ne comprend pas pourquoi on peut être exonéré alors qu'on fait le contraire de ce qu'exige la préservation de la zone humide.

M. Yves Coussain, rapporteur - Défavorable.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre - Nous avons retenu une durée de cinq ans, car nous nous sommes calés sur les programmes de gestion et sur la durée des mesures agri-environnementales, mais l'article 53 prévoit que cette durée peut être renouvelée.

Mme Geneviève P-Gaillard - Et les peupliers ?

[L'amendement 899, mis aux voix, n'est pas adopté.](#)

Mme Geneviève P-Gaillard - Avec l'amendement 897, nous revenons sur le cas des plantations en plaine de peupliers, qui bénéficient d'une exonération de dix ans, alors qu'elles sont contraires à l'objectif de préservation des zones humides. On sait bien que la règle est que les plantations d'arbres bénéficient d'exonérations, mais on devrait faire une exception pour les zones humides.

M. Yves Coussain, *rapporteur* - Défavorable.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, *ministre* - L'article L. 126-1 du code rural permet déjà au préfet de définir les zones dans lesquelles les plantations d'essences forestières peuvent être interdites afin d'assurer la préservation des milieux naturels ou de paysages remarquables. En tant que présidente du Conservatoire de la Loire, je connais bien cette disposition et je m'en sers.

En cas de plantations effectuées dans ces zones, les exonérations d'impôts et les avantages fiscaux prévus en faveur des propriétés boisées sont supprimées et les propriétaires peuvent être tenus de détruire le boisement irrégulier.

L'exonération du foncier non bâti prévue à l'article 53 ne concerne que les prés et les landes des deuxième et sixième catégories fiscales, et non les espaces boisés.

Par ailleurs, les programmes d'action prévus aux articles 49 et 50 permettent au préfet d'interdire certaines pratiques et d'en rendre d'autres obligatoires. Tout cela est de nature à empêcher des exonérations scélérate.

Mme Geneviève P-Gaillard - Sauf que le préfet a parfois du mal à résister à la pression de certains groupes. Il faudrait donc que la loi vienne à son secours.

[L'amendement 897, mis aux voix, n'est pas adopté.](#)

[L'article 53 modifié, mis aux voix, est adopté.](#)

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, *ministre* - A cet instant où nous venons d'achever l'examen du volet zones humides de ce texte, je tiens à remercier l'ensemble des députés qui ont participé au débat pour l'excellent climat dans lequel celui-ci a pu se dérouler. Ce débat a été de qualité, sans esprit de polémique. J'ai apprécié combien chacun d'entre vous ici portait son territoire, Mme Perrin-Gaillard le Marais poitevin, Jean Lassalle sa chère vallée d'Aspe et les basco-béarnais... Je remercie aussi tout particulièrement MM. Léonard et Priou qui ont étroitement participé à l'élaboration de ce texte, qui est en grande partie le leur. Mes remerciements vont enfin au rapporteur et au président de la commission (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP et du groupe UDF*).